

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	15
Excusés	0
Absents	0
Pouvoirs	0
Votants	15

L'an deux mil vingt-trois, le 6 juillet à 18h30, le conseil municipal de Sassay, dûment convoqué par le maire le 28 juin 2023, s'est réuni dans la salle polyvalente de Sassay, sous la présidence du maire, Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED.

Présents : Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Sylviane TURMEAUX, Richard BEAUVAIS, Véronique PRINGERE, Gérald GASCHET, Evelyne CHESNEAU, Michel LEZE, Pascal BOUCHETON, Philippe VITRY, Ludovic MICHELIN, Dominique COLTAT, Alexandrine PINAULT, Nathalie CREPIN, Valérie HANON, Christelle BAUMERT

Absents excusés : Néant

Date de convocation : 28 juin 2023

Monsieur Richard BEAUVAIS a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation des derniers comptes rendus de séance.

1. Autorisation donnée au maire à ester en justice, protection juridique, choix d'un avocat
2. Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLET)
3. Création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux principal de 1^{ère} classe suite à avancement de grade
4. Refonte du site internet – choix de l'entreprise retenue
5. Travaux d'aménagement d'un cheminement piéton – Route de la Houssaye : Choix de l'entreprise
6. Assainissement : Mission d'assistance de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un schéma directeur : Choix du bureau d'étude
7. Remboursement facture à un conseiller municipal suite à la fête au village
8. Don de matériels informatiques obsolète à l'association ADEPA – 41000 BLOIS pour recyclage
9. Informations diverses
10. Questions diverses.

Les procès-verbaux de la séance précédente sont approuvés à l'unanimité des présents.

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

1. Autorisation donnée au maire à ester en justice, protection juridique, choix d'un avocat (D2023-33)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du recours auprès du Tribunal judiciaire de Blois à l'encontre de Mme VIS Priscilla pour avoir construit un bâtiment en parpaings d'environ 15m²

sans déclaration préalable, dans une zone N (zone non constructible) de notre document d'urbanisme.

Une protection juridique est conclue dans le cadre de notre contrat d'assurance.

Il y a lieu de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à ester en justice,
- De confier les intérêts de la commune à Me QUINET Christian, avocat à Blois (41)
- De l'autoriser à signer une convention d'honoraires entre Me QUINET Christian et la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice
- **DESIGNE** Maître Christian QUINET pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires présentées par Me QUINET

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 10/07/2023, transmis au représentant de l'Etat le 10/07/2023.

2. Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des charges transférés (CLET) (D2023-34)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le conseil communautaire du Val de Cher Controis, a, lors de sa séance du 5 juin 2023 approuvé la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLET) et a fixé le nombre de membres à 33 soit 1 membre par commune.

Le rôle de cette commission est d'évaluer la charge nette transférée pour chaque transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

- Madame Sylviane se porte candidat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DESIGNE** Madame Sylviane TURMEAUX pour représenter la commune de SASSAY au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET)

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 10/07/2023, transmis au représentant de l'Etat le 10/07/2023.

3. Création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux principal de 1^{ère} classe suite à avancement de grade (D2023-35)

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de modifier les emplois, compte tenu des nécessités des services, et afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année ;

Considérant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à la date du 1^{er} août 2023 ;
- la création d'un emploi d'un adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet (30/35^{ème}) à la date du 1^{er} Août 2023

et charge M. le Maire de faire appliquer cette décision.

En conséquence, le conseil municipal adopte le tableau des emplois de la collectivité en annexe.

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 10/07/2023, transmis au représentant de l'Etat le 10/07/2023.

4. Refonte du site internet – Choix de l'entreprise retenue (D2023-36)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du choix de la commission communication pour la refonte du site internet

Entreprise proposée :

UTOPIA CONSULTING.FR
23 rue nationale
41120 CELLETES

pour un montant de 6 648,00€ HT, soit 7 977,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le choix de l'entreprise pour l'exécution de la refonte du site internet de la commune, pour un montant de 6 648,00 € HT, soit 7 977,60 € TTC et charge Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 10/07/2023, transmis au représentant de l'Etat le 10/07/2023.

5. Travaux d'aménagement d'un cheminement piéton – Route de la Houssaye : Choix de l'entreprise (D2023-37)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du choix de la commission d'appel d'offres du 6 juillet 2023 à 14h30 :

Entreprise proposée :

SAS LETOURNEUR
Route de Faverolles
BP 7
36600 VALENCA Y

	Montant HT	Montant TTC
Tranche ferme	158 652,50 €	190 383,00 €
Option 1 : Création d'une poutre rive en béton sur 50 cm	4 968,00 €	5 961,60 €
Option 2 : Reprise du réseau des eaux pluviales existant	5 737,00 €	6 884,40€
PSE 1 : Reprise en enrobé des entrées riveraines opposées au cheminement piéton	19 194,90 €	23 033,88 €
PSE 2 : Bordures P espaces verts	4 370,00 €	5 244,00 €
TOTAL	192 922,40 €	231 506,88 €

pour un montant total de travaux de 192 922,40€ HT, soit 231 506,88 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement d'un cheminement piéton – route de la Houssaye 2, pour un montant de 192 922,40€ HT, soit 231 506,88 € TTC et charge Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion d'information aura lieu pour les riverains fin août avec l'entreprise retenue afin d'expliquer les futurs travaux.

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 10/07/2023, transmis au représentant de l'Etat le 10/07/2023.

6. Assainissement – Mission d'assistance de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un schéma directeur – Choix du bureau d'étude (D2023-38)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du choix du cabinet du maître d'œuvre pour la mission d'assistance de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un schéma directeur :

Cabinet étude :

ADM CONSEIL
12 rue Emile Zola
45000 ORLEANS

pour un montant total de maîtrise d'œuvre estimée à 15 570,00 € HT, soit 18 684,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le choix du cabinet d'études ADM CONSEIL, pour réaliser l'assistance à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement, pour un montant de 15 570,00 € HT, soit 18 684,00 € TTC et charge Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 10/07/2023, transmis au représentant de l'Etat le 10/07/2023.

7. Remboursement facture à un conseiller municipal suite à la fête au village – A titre exceptionnel (D2023-39)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que dans le cadre de la fête au village du 24 juin 2023, et pour des mesures de sécurité, Monsieur Michel LEZE, conseiller municipal, a fait l'achat de passe-cable pour un montant de 335,96 €.

Monsieur Michel LEZE sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de la facture jointe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser à Monsieur LEZE Michel, conseiller municipal, la somme de 335,96 € et d'imputer la dépense au 60633 – Fourniture de voirie
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 10/07/2023, transmis au représentant de l'Etat le 10/07/2023.

8. Don de matériels informatiques obsolètes à l'association ADEPA-41000 BLOIS pour recyclage (D2023-40)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que nous disposons d'un certain nombre de matériels informatiques obsolètes qui ont été remplacés à l'école et se retrouve actuellement stockés dans un local à l'école.

L'ADEPA, est une association située à Blois (41) qui participe à l'économie circulaire en récupérant le matériel informatique hors d'usage pour lui donner une seconde vie.

Les matériels informatiques obsolètes sont les suivants :

- 13 écrans
- 13 claviers et souris
- 13 unités centrales
- 1 scan
- 1 imprimante
- 10 enceintes

Il est proposé au conseil municipal d'accepter de céder à titre gratuit les matériels informatiques obsolètes cités ci-dessus à l'association suivante :

ADEPA – 41000 BLOIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de céder à titre gratuit les matériels informatiques obsolètes cités ci-dessus à l'association ADEPA – 41 BLOIS
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire exécuter la présente décision.

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 10/07/2023, transmis au représentant de l'Etat le 10/07/2023.

9. Informations diverses

- ✓ Remerciements de la FNACA pour la subvention accordée par le conseil municipal

10. Questions diverses

Tour de table

- ✓ *Sylviane TURMEAUX : Problème sur le réseau d'eau – Véolia n'a pas informé la mairie de la coupure d'eau. Des courriers en recommandés vont partir afin de rappeler les obligations de chacun – Désormais pour chaque intervention de travaux, Véolia Eau devra faire une demande d'autorisation de travaux au minimum 15 jours avant l'intervention sur le réseau de la commune de Sassay.*

Cimetière : Les pompes funèbres Anémone Sibottier ont été contacté pour établir un devis pour faire des relevés des tombes.

Richard BEAUVAIS : Commission culturelle : Choix de festillésime 2024 – date du 13 septembre 2024 : spectacle interactif : devis 935 €

Exposition en novembre sur les pompiers, prévenir les accidents domestiques

Initiation aux 1ers secours à toute l'école – et visite du centre des pompiers

Etang communal – Rencontre des problèmes avec des jeunes qui ne respectent pas l'environnement, les pêcheurs et refusent certaines fois de payer.

Fête au village : débriefing lundi 10 juillet à 10h30 au foyer scolaire

Festival itinérant : Belle expérience et bons retours sur les animations, et Monsieur le Maire remercie Monsieur Michel LEZE pour l'hébergement de la troupe.

Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles sur les 8 jours passés du festival itinérant à la fête au village.

13 juillet : 18h Barbecue avec les élus de Contres et les agents techniques des deux communes

14 juillet : Jeux à l'étang

- ✓ Véronique PRINGERE : Distribution le livre « au pas du mulet » au CM2 offert par la Communauté de Communes Val de Cher Controis
Rencontre avec la directrice pour évoquer différents sujets.
Remercie Viviane pour la chorale.
Effectif : 117 enfants à la rentrée
- ✓ Gérald GASCHET : Logement de la Poste – Problème avec le chauffe-eau du rez-de-chaussée – celui-ci était en défaut, suite à l'intervention du plombier, il a été constaté que l'intérieur était cassé. Le fournisseur nous le change car il est en garantie.
Chemin des carrières : Passage de la commission voirie
VERNAT TTP – Rte des cailloux – travaux en cours – Problème de signalisation du chantier – nos agents ont dû mettre nos panneaux de signalisation.
Rte des fagotières –travaux prévu le mercredi 12 juin 2023.
Signalétiques des routes : non terminées et à vérifier.
Composteurs partagés – le résultat est bon
Une réunion commission voirie pour étudier les fossés est prévue le 12 septembre à 18h30
- ✓ Ludovic Michelin : Bon retour de la fête au village
- ✓ Evelyne CHESNEAU : Repas des aînés le 3 décembre : l'animation a été retenue
- ✓ Alexandrine PINAULT : Indique qu'une dernière journée de peinture lundi avec les enfants
- ✓ Valérie HANON : s'excuse de son absence pour l'inauguration du 1^{er} juillet – elle a oublié
Indique qu'il faut avoir une réflexion sur les toilettes publiques à l'étang.
- ✓ Pascal BOUCHETON : Signale que des excès de vitesses ont lieu entre 18h30 et 20h30 –
Rte des Varennes

Prochain conseil municipal : Jeudi 28 septembre 2023 à 18h30

Clôture de la séance à 21 heures 10

Sassay, le 6 juillet 2023

Le Maire
Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

Le secrétaire de séance,
Richard BEAUVAIS

